

ALD

Société Anonyme

1-3, rue Eugène et Armand Peugeot Corosa
92500 Rueil-Malmaison

**Rapport des commissaires aux comptes sur
l'autorisation d'attribution d'actions
gratuites existantes ou à émettre**

Assemblée Générale Mixte du 22 mai 2018 –
Résolution n° 13

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First – TSA 14444
92037 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre
Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

DELOITTE & ASSOCIES
185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex
S.A. au capital de € 1.723.040
Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ALD

Société Anonyme

1-3, rue Eugène et Armand Peugeot Corosa
92500 Rueil-Malmaison

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

Assemblée Générale Mixte du 22 mai 2018 – Résolution n° 13

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des mandataires sociaux de votre société, des membres du personnel salarié ou de certains d'entre eux, tant de votre société que des sociétés ou des groupements d'intérêt économique qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre du présent rapport ne pourra excéder 0,3 % du capital de la société.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, pour une durée de trente-huit mois, à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'Administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'Administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 30 avril 2018

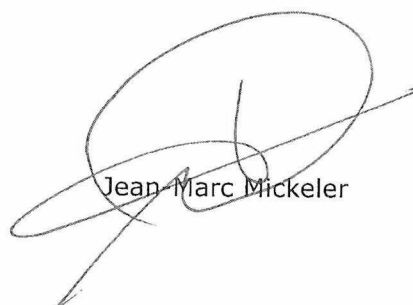
Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG et Autres



Micha Missakian

DELOITTE ET ASSOCIES



Jean-Marc Mickeler